Modifications aux municipalités du Québec

Janvier 2024

Avis de révision – 9 février 2024 ›

Le présent bulletin mensuel recense l'ensemble des modifications apportées aux municipalités et aux divisions territoriales du Québec contenues dans le système du code géographique. Ce système rassemble une multitude de découpages territoriaux portant chacun un code géographique unique, ce qui permet de compiler de l'information statistique pour un niveau géographique donné et de diviser ou d'agréger cette information selon différents niveaux géographiques inférieurs ou supérieurs à celui-ci. L'information comprise dans le système est accessible sur le site Web du Répertoire des divisions territoriales.

Les modifications apportées aux territoires peuvent être :

- une constitution (création d'un territoire à partir de parties de territoires existantes) ;
- une érection (fusion de deux territoires ou plus) ;
- un démembrement (division du territoire existant en deux ou en plusieurs composants) ;
- une annexion totale ou partielle (transfert complet ou fragmentaire d'un territoire vers un autre territoire) ;
- un changement de nom.

Pour les municipalités, s'ajoutent les modifications suivantes :

- un changement de statut ;
- un changement d'appartenance à une municipalité régionale de comté.

Le bulletin du mois de janvier 2024 comporte trois modifications aux municipalités ainsi qu'une modification aux régions administratives et une modification aux municipalités régionales de comté.

INSTITUT
DE LA
STATISTIQUE
DU QUÉBEC

Québec

Statuts municipaux

Municipalités locales

C	Cité[1]
CT	Municipalité de canton
CU	Municipalité de cantons unis
GR	Gouvernement régional
M	Municipalité
P	Municipalité de paroisse
V	Ville
VC	Municipalité de village cri
VK	Municipalité de village naskapi
VL	Municipalité de village
VN	Municipalité de village nordique

Territoires autochtones

EI	Établissement amérindien
R	Réserve indienne
TC	Terres réservées aux Cris
TI	Terres de la catégorie I pour les Inuits
TK	Terres réservées aux Naskapis

Territoires non organisés

G	Territoire non organisé géographique (non officiel)
NO	Territoire non organisé

Types de modifications aux municipalités

0	Démembrement d'un territoire
1	Changement de nom
2	Changement de statut municipal
3	Changement de nom et de statut municipal
5	Annexion totale
6	Constitution en municipalité
7	Érection à partir d'un regroupement de municipalités
8	Annexion partielle
9	Changement d'appartenance à une municipalité régionale de comté

Abréviations

GOQ	Gazette officielle du Québec
L.Q.	Lois du Québec

Sources des cartes réalisées par l'Institut de la statistique du Québec

Découpage administratif (municipalités) de janvier 2024 : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts, Système sur les découpages administratifs (modifié par l'Institut).

Réseau routier – janvier 2023 : Adresses Québec.

Limites de lots : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts, cadastre du Québec, 1er février 2023.

Hydrographie : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts, Géobase du réseau hydrographique du Québec (GRHQ).

Projection cartographique : Albers conique équivalente pour le Québec.

Remarque : Les limites cartographiques sont présentées à titre indicatif uniquement.

1. Statut municipal historique (n'est plus utilisé pour le découpage actuel du territoire).

Modifications aux municipalités

Tableau 1

Modifications aux municipalités du Québec, janvier 2024

Situation antérieure	Modification		Nouvelle situation	Source
Nom, statut municipal (code géographique)	Date	Type	Nom, statut municipal (code géographique)	
Plessisville, V (32040) Plessisville, P (32045)	2024-01-01	7	Plessisville, V (32043)	GOQ, partie 2, nº 51 de 2023, p. 5825
Courcelles, M (30090) Saint-Évariste-de-Forsyth, M (29025)	2024-01-01	7	Courcelles – Saint-Évariste, M (29027)	GOQ, partie 2, nº 52 de 2023, p. 5941
Témiscaming, V (85005)	2024-01-13	8	Kipawa, M (85010)	GOQ, partie 1, nº 2 de 2024, p. 36

Modifications aux divisions territoriales

Régions administratives (RA)

Modification mineure aux découpages des régions administratives de l'Estrie et de Chaudière-Appalaches

Les municipalités de Courcelles (30090) et de Saint-Évariste-de-Forsyth (29025), situées dans deux MRC et deux régions administratives distinctes, ont fusionné le 1er janvier 2024. À la suite de cette fusion de territoires, la municipalité de Courcelles – Saint-Évariste (29027) est constituée et est rattachée à la MRC de Beauce-Sartigan (29), elle-même localisée dans la région administrative de Chaudière-Appalaches.

Ainsi, le territoire de l'ancienne municipalité de Courcelles (30090) est transféré de la région administrative de l'Estrie vers la région de Chaudière-Appalaches.

Tableau 1 Voir l'avis de révision ›

Conséquences de la modification mineure apportée aux régions administratives de l'Estrie et de Chaudière-Appalaches sur les populations estimées et les superficies terrestres

Code de région administrative	Nom de région administrative	Population estimée (juillet 2022)			Superficie terrestre (en km²)		
		Avant modification	Après modification	Différence	Avant modification	Après modification	Différence
05	Estrie	1 475 578	1 474 764	– 814	8 825,18	8 734,33	– 90,85
12	Chaudière-Appalaches	444 072	444 886	+ 814	15 073,93	15 164,78	+ 90,85

Municipalité régionale de comté (MRC)

Modification aux découpages des MRC du Granit et de Beauce-Sartigan

La fusion des municipalités de Courcelles (30090) et de Saint-Évariste-de-Forsyth (29025) du 1er janvier 2024 engendre la modification des limites des MRC du Granit (30) et de Beauce-Sartigan (29). Le territoire résultant de cette fusion municipale est rattaché à la MRC de Beauce-Sartigan (29).

Annexe cartographique – Modifications aux municipalités

Carte 1

Nouvelle situation de Kipawa (85010) et de Témiscaming (85005) à la suite de l'annexion partielle du 13 janvier 2024

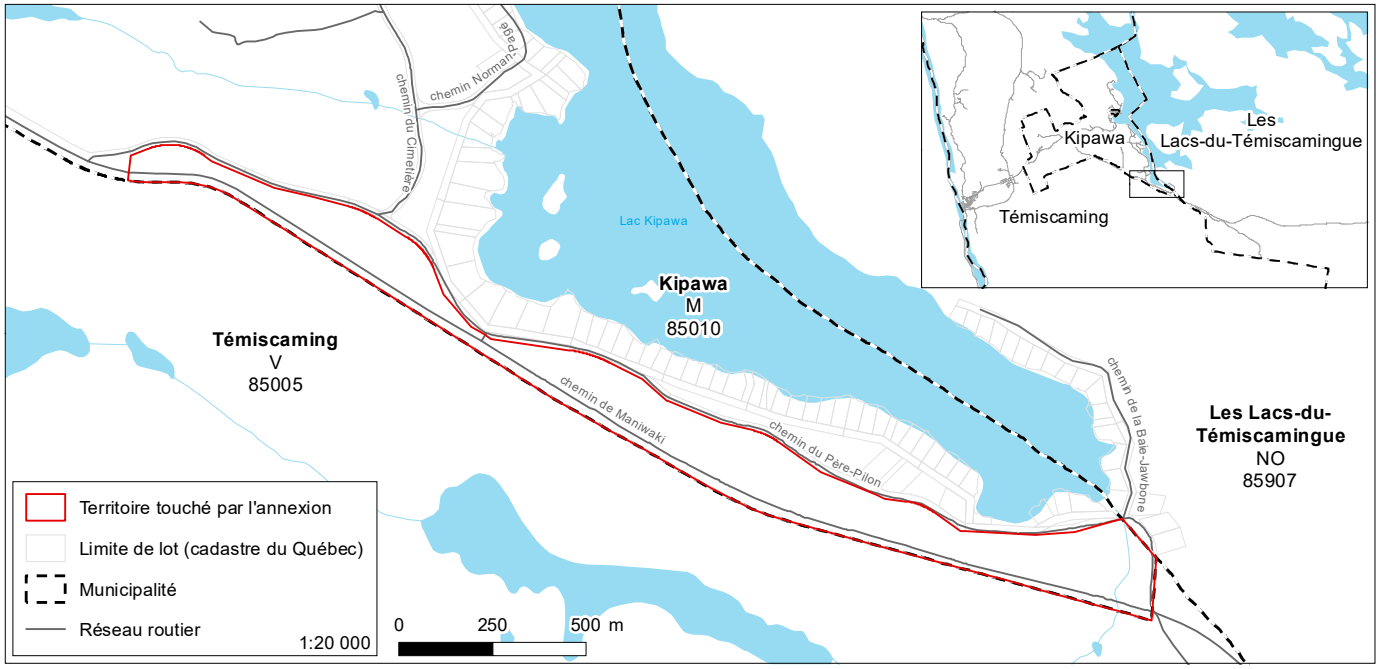

Annexe cartographique – Modifications aux divisions territoriales

Carte 2

Nouvelle situation des régions administratives de l'Estrie et de Chaudière-Appalaches à la suite de la fusion des municipalités de Courcelles et Saint-Évariste-de-Forsyth le 1er janvier 2024

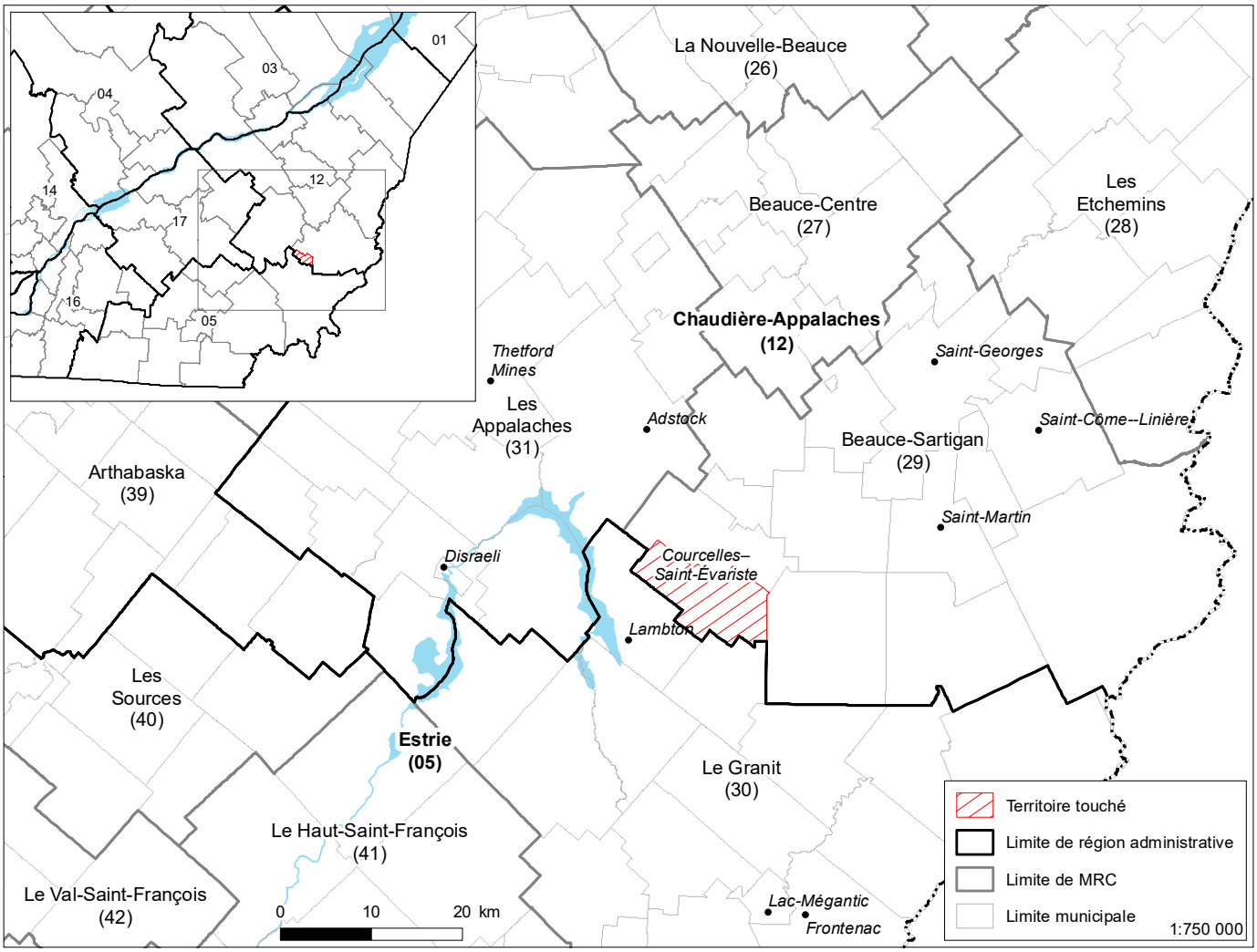

Notice bibliographique suggérée

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2024). « Janvier 2024 », *Modifications aux municipalités du Québec*, [En ligne], L'Institut, p. 1-7. [statistique.quebec.ca/statistiques/divisions-territoriales/bulletins/modifications-municipalites-janv2024.pdf].

Ce bulletin a été réalisé à l'Institut de la statistique du Québec par :

Maxime Keith

Direction de la gestion des données et de l'accès pour la recherche :

Sophie Balmayer

Révision linguistique et édition :

Direction de la diffusion et des communications

Pour plus de renseignements :

Centre d'information et de documentation
Institut de la statistique du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 3e étage
Québec (Québec) G1R 5T4

Téléphone :
418 691-2401
1 800 463-4090 (Canada et États-Unis)

Courriel : cid@stat.gouv.qc.ca

Site Web : statistique.quebec.ca

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
1er trimestre 2024
ISSN 1715-6408 (en ligne)

© Gouvernement du Québec
Institut de la statistique du Québec, 1989

Toute reproduction autre qu'à des fins de consultation personnelle est interdite sans l'autorisation du gouvernement du Québec.
statistique.quebec.ca/fr/institut/nous-joindre/droits-auteur-permission-reproduction

Institut de la statistique Québec

Avis de révision

Modifications aux municipalités du Québec, janvier 2024

Document révisé le 9 février 2024.

1. À la page 4, remplacer le tableau 1 par celui-ci :

Tableau 1

Conséquences de la modification mineure apportée aux régions administratives de l'Estrie et de Chaudière-Appalaches sur les populations estimées et les superficies terrestres

Code de région administrative	Nom de région administrative	Population estimée (juillet 2022)			Superficie terrestre (en km²)		
		Avant modification	Après modification	Différence	Avant modification	Après modification	Différence
05	Estrie	507 208	506 394	– 814	12 483,23	12 392,38	– 90,85
12	Chaudière-Appalaches	444 072	444 886	+ 814	15 073,93	15 164,78	+ 90,85